



Québec, le 3 mars 2015

M. Ronald Brizard, ing.f.  
Sous-ministre associé aux Forêts  
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, bureau A-405  
Québec (Québec) G1H 6R1

**Objet : Commentaires sur le projet de Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État**

Monsieur Brizard,

L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec désire vous faire part de ses commentaires en lien avec le projet de Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF). Tout d'abord, l'Ordre tient à remercier le Ministère d'avoir accepté de tenir une séance d'information sur le Règlement destinée aux ingénieurs forestiers du Québec, le 26 février dernier. L'objectif poursuivi par l'Ordre était de permettre à ses membres d'obtenir toutes les précisions nécessaires afin de répondre à la consultation. Considérant le nombre important de questions ayant été soulevées lors de la séance d'information, nous sommes en mesure d'affirmer que l'exercice n'a pas été réalisé en vain.

Le RADF entraîne des changements importants pour le secteur forestier québécois. Nous avons par contre décidé de limiter nos commentaires afin qu'ils soient directement en lien avec la pratique professionnelle de l'ensemble des ingénieurs forestiers du Québec. Dans le document de consultation sur l'aménagement durable des forêts du Québec publié en 2010, le Ministère mentionnait que l'approche par objectifs et résultats serait un principe d'élaboration du RADF : « [...] le futur RADF favorisera autant que possible une approche par objectifs et résultats. L'adoption de cette approche permettra d'alléger la réglementation. Elle donnera plus de flexibilité aux gestionnaires et aux aménagistes de la forêt dans le choix des moyens à prendre pour s'adapter aux particularités régionales. ». Or cette approche est au cœur des revendications de l'OIFQ depuis plusieurs années, puisque nous sommes convaincus que le jugement des professionnels forestiers est à la base d'une foresterie adaptée aux particularités régionales, aux caractéristiques du milieu et au type de projet à réaliser.

Dans le présent projet de règlement, nous avons été en mesure de constater l'effort du Ministère afin de déployer l'approche par objectifs et résultats. Par contre, à quelques endroits dans le projet de Règlement, cette approche aurait pu être privilégiée. Par exemple, à l'article 37 concernant le lavage d'un engin forestier, un protocole est dicté dans le règlement alors que l'approche proposée ne constitue pas l'unique façon d'éviter le rejet des eaux de lavage dans le milieu forestier.

Également, l'article 79 diminuera de façon considérable la construction de chemins d'hiver. Nous avons compris, lors de la séance d'information, que l'objectif du Ministère était d'éliminer la construction de ce type de chemins. Pourtant, nous considérons que les chemins d'hiver, comme ils sont construits actuellement, représentent un moyen efficace d'atténuer les impacts du transport sur l'environnement tout en minimisant les coûts pour l'industrie, un exemple concret où l'approche par objectifs et résultats s'applique bien. Dans ce dernier cas, nous demandons au Ministère de préciser ses intentions en interdisant ce type de chemins par voie réglementaire.

La consultation du 26 février dernier nous a également démontré que déjà, des écarts de compréhension et d'interprétation des différents articles du RADF sont présents. À cet effet, nous souhaitons que les documents d'accompagnement à la mise en œuvre du RADF soient suffisamment clairs et précis, permettant une certaine homogénéité dans l'application du Règlement. De plus, la possibilité pour les ingénieurs forestiers de proposer des façons de faire différentes au RADF et d'obtenir des dérogations, dans le respect de l'aménagement durable des forêts, devrait faire état d'une procédure simple, documentée et connue de toutes les parties en présence.

Finalement, nous désirons réitérer l'intérêt de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec de collaborer au déploiement de la formation auprès des ingénieurs forestiers, en vue de la mise en application du RADF.

Veuillez agréer, Monsieur Brizard, l'expression de mes sentiments distingués.



Denis Villeneuve, ing.f.  
Président